



ARRETE MUNICIPAL N°2026/118

**OBJET : Portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public et réglementation de la circulation et du
stationnement Brocante – Football Club de Malijai**

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles **R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles **L. 111- et L. 113-2**

Considérant la demande formulée par **Monsieur laurent VOLPE**, agissant en qualité de Président de l'association **Football Club de Malijai**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation d'une brocante dans le parking du château et le boulodrome ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et bénéficiaire

L'association **Football Club de Malijai**, représenté par son président **Monsieur laurent VOLPE**, est autorisé à occuper le domaine public communal Parking haut du château et boulodrome pour l'organisation de sa brocante, selon les modalités définies par le présent arrêté.

Article 2 : Dates et horaires d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre exclusif pour la journée du **dimanche 27 septembre 2026**, de **06h00 à 19h00**.

Article 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation dans des conditions optimales de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur le Parking Haut du château :

- **Du jeudi 24 septembre 2026 à 13h00 au dimanche 27 septembre à 20h00.**

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens des dispositions réglementaires et pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Signalisation et sécurité

- La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Le bénéficiaire devra veiller à laisser libre l'accès aux services de secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Responsabilité et propreté

- L'association Football Club de Malijai, représenté par sa présidente, est tenue pour seule responsable de tous les accidents ou dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.
- À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à procéder au nettoyage complet du site et à restituer le domaine public dans son état initial d'origine.

Article 6 : Exécution et ampliation

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Les Mées, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur sur le site internet de la commune et aux emplacements habituels.

Fait à Malijai
Le 22/09/2026
Le Maire
Sonia FONTAINE

Pour Diffusion :
La Brigade de Gendarmerie de CASA
Services Techniques Malijai

